

N° 229.—LA. VI. ii. 047.

229

Fiche en bois.

泰始五年五月*二日辛卯起倉曹

Commencé le 2^e jour du 5^e mois, jour *sin-mao*, de la 5^e année *t'ai-che* (17 juin 269). Le bureau des Greniers.

Il ne subsiste qu'un seul trait du caractère 二 qui se trouve ainsi transformé en caractère 一 (1^{er} jour); mais la lecture en est sûre, car le jour *sin-mao* est en réalité le 2^e et non le premier du 5^e mois de la 5^e année *t'ai-che*.

N° 230.—LA. VI. ii. 048.

230

Fiche en bois recoupée en haut, cassée en bas. Hauteur: 122 mm.; largeur: 12 mm.

..... 將張僉言謹文書兵劉○.....

... le sous-officier . . . , *Tchang K'ien*, dit: respectueusement je me conforme à l'écrit; le soldat *Lieou* . . .

Débris du compte-rendu d'un sous-officier *tsiang* commandant un *pou* 部 (circonscription territoriale ou section de moins de 100 hommes) au sujet d'un soldat.

N° 231.—LA. VI. ii. 049.

231

Fiche en bois, brûlée à la partie supérieure, complète en bas. L'inscription est entière. Hauteur: 190 mm.; largeur: 14 mm.

..... 四枚 ○假督王珮○失亡

... Quatre pièces, perdues par *Wang Pei* faisant fonction de *tou*.

Fragment d'un inventaire des armes et effets perdus par *Wang Pei*, probablement par suite de sa mort en campagne; cf. CONRADY, *Handschriften*, Bois, 104.

N° 232.—LA. VI. ii. 050.

232

Fiche en bois cassée en haut et du côté droit, coupée en bas, complète du côté gauche seulement. Hauteur: 50 mm.; largeur: 18 mm.

..... ○○○○日..... | 勤貝號寄.....

N° 233.—LA. VI. ii. 053.

233

Fragment de fiche en bois. Hauteur: 27 mm.; largeur: 5 mm.

*卑*遇卒

N° 234.—LA. VI. ii. 054.

234

Fragment de fiche en bois, recoupée en haut, cassée en bas, légèrement brûlée. Hauteur: 75 mm.; largeur: 10 mm.

..... *并*啓*上.....

N° 235.—LA. VI. ii. 055.

235

Fragment de fiche en bois, cassée en haut et en bas, ainsi qu'à droite et à gauche. Hauteur: 118 mm.; largeur: 15 mm.

..... ○前城旦妻.....

... femme de l'ancien condamné aux travaux forcés . . .

C'est le mari et non la femme qui est condamné aux travaux forcés; l'expression *tch'eng-tan* ne s'emploie que pour les hommes; pour les femmes on dit *chong* 春. Sur d'autres condamnés aux travaux forcés, *tch'eng-tan* 城旦, à *Leou-lan*, voir CHAVANNES, *Documents*, n° 263 où l'origine du terme est expliquée. Le Code des *Han*, *Han lu* 漢律, appliquait le nom de *tch'eng-tan* à deux peines de condamnés aux travaux forcés: les condamnés à 4 ans de travaux forcés conservant l'intégrité de leur corps, *wan tch'eng-tan* 完城旦, et les condamnés à 5 ans de travaux forcés avec la tête rasée, *k'ouen-k'ien tch'eng-tan* 髡鉗城旦 (cf. n° 87); les peines s'accompagnaient souvent, mais pas nécessairement, de l'exil aux confins militaires. Les parents, la femme et les enfants étaient autorisés à suivre les déportés, depuis une ordonnance de 65 p.C. (*Heou Han chou*, k.2, 15a.).